

Toulouse, le 26 janvier 2021

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

DRAFPICA

Référence : NM/XB/SS/2021/NK

Dossier suivi par :

Nicolas MADIOT

Directeur de Région Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue et à l'Apprentissage
Xavier BULLE

Directeur Délégué de Région Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue

Mme Simone SERVET

Département ressources humaines et juridique

Tél : 04 67 15 82 77

Mail : rh.drapica@ac-montpellier.fr

Site de Montpellier

31, rue de l'Université

CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2

Tél : 05 36 25 73 32 / 73 09

Mail : Dafpic2@ac-toulouse.fr

Site de Toulouse

Rectorat de Toulouse

75, rue Saint-Roch 31400 - Toulouse

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du Second Degré,
Monsieur le Président de l'Université Toulouse I Capitole,
Madame la Présidente de l'Université Toulouse II Jean Jaurès,
Monsieur le Président de l'Université Toulouse III Paul Sabatier,
Monsieur le Président de l'Institut National Polytechnique de Toulouse

Mesdames et Messieurs les Directeurs

*de l'Institut de la Promotion Supérieure du Travail de Toulouse I.P.S.T
de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse I.N.S.A
de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes E.N.I
du Centre Universitaire J.F. Champollion d'Albi
de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education
I.N.S.P.E*

*du Conservatoire National des Arts et Métiers C.N.A.M
du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
Toulouse-Occitanie C.R.O.U.S*

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Enseignement Technique et Enseignement Général

Messieurs les Présidents, Chefs d'Etablissement support et
Ordonnateurs de GRETA de l'Académie de Toulouse

Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux Académiques à la
Formation Professionnelle Initiale et Continue et à l'Apprentissage

Madame la Déléguée Régionale Académique à l'Information et à
l'Orientation D.R.A.I.O

Monsieur le Directeur Académique de CANOPE Toulouse

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information
et d'Orientation

Objet : Recrutement de Conseillers en Formation Continue – Appel à candidature

Référence : Décret n°90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990)

Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 (BO n°25 du 21 juin 1990)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, la procédure de recrutement de Conseillers en Formation Continue est engagée. Un certain nombre de postes sont susceptibles d'être vacants dans plusieurs des GRETA de l'académie et à la Direction de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA).

***Vous voudrez bien assurer la meilleure diffusion de cette circulaire par affichage
en salle des professeurs et dans les services administratifs***

1 - La fonction de Conseiller en Formation Continue

1.1. Définition

Agents de développement de la formation continue des adultes, les Conseillers en Formation Continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'Éducation nationale, en fonction de l'analyse à laquelle ils concourent, du besoin économique et social de formation.

Les Conseillers en Formation Continue assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et avec les partenaires externes.

L'activité des Conseillers en Formation Continue s'organise autour des grands axes :

- L'analyse de l'environnement économique et social ainsi que celui des besoins de formation d'adultes dans cet environnement,
- La négociation de projets avec les partenaires publics et privés,
- La conception de nouveaux dispositifs de formation ou de modes d'organisation de l'offre mieux adaptés, de nouvelles formes de pédagogie,
- L'animation interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations,
- La promotion de l'offre de l'Éducation Nationale,
- Le conseil en formation auprès des divers partenaires.

1.2. Exercice de la fonction

Les missions des Conseillers en Formation Continue s'exercent auprès d'un Groupement d'établissements (GRETA) ou au niveau académique. Elles peuvent être de portée générale en lien avec des thématiques transversales (qualité, communication...) ou spécialisées, notamment par rapport à un secteur professionnel donné et / ou un territoire. L'ensemble est défini par une lettre de mission.

2 - La situation administrative des Conseillers en Formation Continue

À l'issue de son recrutement, le CFC est affecté pendant son année probatoire dans un GRETA ou à la DRAFPICA. Pendant cette période probatoire, le CFC bénéficiera d'une formation et de l'accompagnement d'un tuteur. Il exercera les missions qui lui seront confiées par le recteur après confirmation, définies par le Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 et la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990) auxquels je vous invite à vous reporter.

En fin d'année, l'évaluation des compétences et des connaissances acquises se fait à partir de la présentation, devant un jury de validation de la formation, d'un mémoire professionnel et d'une évaluation progressive tout au long de l'année. Sur proposition du jury, un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation continue est délivré. Ce certificat a une valeur nationale.

Pendant l'année probatoire, les personnels fonctionnaires de l'Éducation nationale restent titulaires de leur poste et sont remplacés dans leur emploi. Les obligations de service doivent tenir compte des contraintes du poste de CFC, aussi ils sont disponibles tout au long de la semaine, sans que leurs activités puissent être assimilées à un horaire d'enseignement. Les CFC continuent d'appartenir à leur corps d'origine au sein duquel ils poursuivent leur carrière selon les règles d'avancement, d'inspection et d'évaluation propres à ce corps.

Les personnels contractuels suivent la même année de formation. Ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée.

3 - Le recrutement des conseillers en Formation Continue

3.1. Condition de Candidature

Peuvent faire acte de candidature :

➔ Les fonctionnaires titulaires de l'Éducation nationale : les personnels d'inspection, les personnels de direction ou d'administration de catégorie A, les personnels enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation.

→ Les fonctionnaires titulaires de l'État, des Collectivités territoriales et des Établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, ou à un emploi de catégorie A. Pour exercer les fonctions de conseillers en formation continue, ces personnels devront être détachés dans un des corps mentionnés à l'alinéa précédent, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les statuts de ces corps.

→ Il pourra être fait appel à des candidats non titulaires ou extérieurs à l'Éducation nationale, détenteurs au minimum d'un diplôme (ou titre homologué) de niveau 6 (bac +3), ayant également une expérience de la formation d'adultes. Ces candidats auront alors le statut de personnel contractuel.

3.2. Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule au niveau académique.
Elle comporte trois phases :

→ **Une présélection** sur dossier.

Les personnes dont la candidature est retenue seront convoquées à l'étape suivante.

→ **Une épreuve écrite et à distance** se déroulera le **vendredi 26 mars 2021, de 9h00 à 12h00.**

Les CFC déjà confirmés dans leur fonction sont dispensés de l'épreuve écrite.

→ **Un entretien approfondi**

Les candidats sélectionnés recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure de cet entretien. Je précise dès maintenant que ces entretiens, d'une durée d'une demi-heure environ, se dérouleront **sur le site du Rectorat de Toulouse** durant la période suivante : **du mardi 25 mai au jeudi 27 mai 2021, entre 8h00 et 18h00.** Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

3.3. Les critères de choix sont les suivants :

→ La capacité à s'adapter à la diversité des missions susceptibles d'être confiées au Conseiller en Formation Continue, c'est-à-dire :

- Analyser des situations, opérer des synthèses et piloter des projets,
- Manager, animer des équipes, négocier, communiquer, nouer des relations constructives avec leur environnement,
- S'adapter au changement et innover,
- Développer l'activité du GRETA par le biais d'une démarche commerciale adaptée et la réponse aux appels d'offres,
- Concevoir des dispositifs,
- Conceptualiser à partir de leurs expériences.

→ Par ailleurs, un bon niveau de connaissances générales et une réussite incontestée dans l'activité professionnelle sont indispensables au candidat.

→ La pratique de langues étrangères peut être un élément positif supplémentaire.

→ Une expérience réussie dans le monde professionnel, une participation active à la vie associative, une bonne implication dans le tissu économique local ainsi qu'une pratique antérieure active dans la formation continue sont des éléments qui pourront également être pris en considération pour l'appréciation des candidatures.

3.4. Établissement de la liste d'aptitude

Après consultation de la commission consultative académique compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue prévue le **Vendredi 04 juin 2021**, le recteur arrête la liste d'aptitude annuelle.

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Conseillers en Formation Continue n'étant valable que pour une année scolaire, les candidats auxquels il n'aura pas été proposé de poste devront obligatoirement renouveler leur candidature l'année suivante, s'ils souhaitent accéder à la fonction.

4 – Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.ac-toulouse.fr ou <https://maforpro.ac-toulouse.fr/>

Il devra être retourné **par mail**, accompagné pour les non titulaires de catégorie A **du diplôme le plus élevé** ainsi que d'un **curriculum vitae** sous forme numérique (word, pdf, vidéo...), à l'adresse suivante :

rh.drapica@ac-montpellier.fr

au plus tard le mardi 2 mars 2021, Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire.

Le dossier devra comporter impérativement :

Pour les personnels de l'Éducation nationale : la fiche remplie par le supérieur hiérarchique direct du candidat est obligatoire (p. 10 du dossier) :

- Pour les enseignants du second degré : le chef d'établissement et, si possible, l'inspecteur de spécialité (IA IPR ou IEN ET EG)
- Pour les enseignants du 1^{er} degré : l'inspecteur de l'éducation nationale du 1^{er} degré et, si possible, l'IA DASEN
- Pour les CFC : le DRAFPIC, le DAFPIC ou le DAFCO
- Pour les personnels des GRETA : le président du GRETA
- Pour les personnels d'orientation : le directeur du Centre d'Information et d'Orientation
- Pour les autres personnels : le DAFPIC, le DAFCO ou directeur du GIP FCIP

Pour les personnels hors Éducation nationale en emploi :

- L'avis du responsable de la structure dans laquelle le candidat exerce.

Pour les candidats en situation de demandeurs d'emploi :

- L'avis du dernier employeur, si possible.

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser à la DRAFPICA - **Tél. : 04.67.15.82.77** (Mme Simone SERVET– Cheffe du département RH et juridique) ou **Tél : 05.36.25.73.32 / 73.09** (Mme RABANAL Christine-Marie, gestionnaire RH / Mme KHELLADI Nora, assistante administrative).

J'attache la plus grande importance à ce que cette circulaire soit communiquée de toute urgence (étant donné les délais impartis) à tout le personnel concerné placé sous votre autorité.

Mostafa Fourar

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

*CPI : Rectorat : Monsieur le Secrétaire Général
Monsieur le Secrétaire Général - Pôle organisation scolaire et pilotage académique
Monsieur le Secrétaire Général - Pôle des ressources humaines
Monsieur le Secrétaire Général - Pôle support et expertise
Madame la Directrice de la DESUP
Madame la Directrice de la DPE
Madame la Directrice de la DPAAE
Direction de la Communication
MEN : Bureau DGESCO A2-4*